

On espère que ces normes et les documents qui les accompagnent viendront renforcer les efforts menés par les nombreux organismes publics et ONG qui s'emploient à améliorer la gestion du commerce des poissons de récif vivants destinés à la restauration. Ces outils seront aussi utiles pour encourager l'adop-

tion de pratiques de pêche plus responsables et, le cas échéant, améliorer les moyens de subsistance des pêcheurs locaux en garantissant la viabilité des échanges et des pêcheries.



## Conférence de la CITES à Santiago et conservation des poissons de récif vivants

Yvonne Sadovy<sup>1</sup>

La dernière conférence de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) tenue à Santiago (Chili) a pris fin sur une note très encourageante pour la conservation des poissons et ce, au terme de deux semaines épuisantes de débat, de tractations politiques et d'interminables heures passées en séance. Il s'agissait de la douzième conférence des Parties. Le terme Partie désigne les pays signataires de la Convention qui avaient envoyé des délégués à la Conférence afin de voter sur diverses propositions d'inscription de certaines espèces aux annexes I et II de la CITES II. Au total, 159 pays sont parties à cette Convention (bien que tous n'aient pas été représentés à Santiago) et le Koweït en est la plus récente.

Que signifient les différentes annexes de la CITES et quelles sont les espèces marines faisant l'objet du commerce des poissons de récif vivants qui y figurent ? La CITES est l'unique instrument international qui soit à la fois largement reconnu, respecté et appliqué et qui traite du commerce international durable des espèces sauvages. La Convention comporte trois annexes dont la plus connue, l'annexe I, interdit tout échange commercial d'espèces d'ores et déjà menacées, comme les tigres, les gorilles et les coelacanthes. Aucune des espèces ciblées par le commerce des poissons de récif vivants n'y figure. Dans la pratique cependant, la plus importante des annexes est la seconde qui concerne les espèces qui ne sont pas en danger mais pourraient le devenir si le commerce n'est pas réglementé. Les espèces inscrites à l'annexe II peuvent toujours faire l'objet d'échanges internationaux sous réserve de la mise en place de mesures adéquates de suivi et de réglementation visant à garantir la viabilité et la légalité des échanges (qui sont systématiquement soumis à l'obtention de licences ou de permis). L'annexe II comporte environ 95 pour cent de l'ensemble des espèces relevant de la CITES. Les organismes marins qui sont négociés vivants et figurent actuellement à l'annexe II (voir ci-dessous) sont les hippocampes (genre *Hippocampus*). Les espèces inscrites à l'annexe III y figurent à la demande de pays qui ont déjà réglementé leur commerce et veulent obtenir la coopération d'autres pays pour prévenir leur exploitation illégale et non équilibrée. Aucune des espèces de pois-

sons marins négociés vivants ne figure à l'annexe III. On trouvera des informations complémentaires sur la CITES sur le site de la Convention : <http://www.cites.org/index.html>.

Étant donné les problèmes croissants liés à l'exploitation des poissons marins – morts ou vifs – et l'augmentation des échanges internationaux, l'une des retombées majeures de la conférence de Santiago est que les poissons marins faisant l'objet d'un commerce important ont été inscrits pour la première fois sur les listes de la CITES. Les hippocampes sont vendus morts pour la fabrication de remèdes et vivants pour l'aquariophilie. Au cours de la dernière décennie, on a constaté une baisse préoccupante des populations et de la taille des hippocampes. Le fait qu'ils aient été portés sur les listes de la CITES (tout comme le requin-pèlerin, *Cetorhinus maximus*, et le requin-baleine, *Rhincodon typus*) constitue un tournant majeur car la Convention n'avait guère eu d'incidence jusqu'ici sur l'exploitation des poissons, morts ou vifs. Une proposition a été présentée en vue de l'inscription à l'annexe II du napoléon, *Cheilinus undulatus*, une espèce de forte valeur marchande bien que représentant une faible partie des volumes de poissons vivants destinés à la restauration. Entre autres problèmes, on a toutefois noté une nette diminution des tailles et du nombre d'individus capturés ces dix dernières années, ainsi qu'une prédominance de plus en plus marquée de juvéniles dans les échanges internationaux. Bien que cette proposition n'ait pas été retenue par la douzième conférence des Parties, elle avait l'appui du Secrétariat de la CITES et de l'UICN (Alliance mondiale pour la nature), et il ne lui a manqué que sept voix pour atteindre la majorité des deux tiers requise en vue de l'inscription d'une espèce à l'annexe II. Au nombre de ses opposants figuraient divers « États d'aire de répartition » (c'est-à-dire les pays qui se situent dans l'aire de répartition géographique de *C. undulatus*). Les principaux importateurs de cette espèce — Hong Kong et la Chine, qui avaient précédemment examiné la proposition — ont fait valoir qu'ils ne pouvaient soutenir l'inscription du napoléon à l'annexe II, entre autres raisons parce qu'on manquait d'informations sur cette espèce. Ils ont également avancé que la protection accordée n'empêcherait pas le recours au cya-

1. Président du réseau de spécialistes sur les mérus et les napoléons. Courriel : [yjsadovy@hkusua.hku.hk](mailto:yjsadovy@hkusua.hku.hk)

nure. Même s'il est vrai que le napoléon est très souvent pêché au cyanure, le principal problème de conservation du point de vue de la CITES n'est pas l'utilisation de substances toxiques, mais bien la surexploitation et l'absence de mesures de gestion efficaces dans les principaux États de l'aire de répartition du napoléon. Pour de plus amples informations sur cette espèce, on consultera le site spécialisé suivant : [www.humpheadwrasse.info](http://www.humpheadwrasse.info).

Il est important de voir pour quelles raisons les espèces faisant l'objet d'une pêche commerciale en particulier n'ont pas été portées aux annexes de la CITES, et pourquoi les arguments avancés ne sauraient encore constituer des excuses valables pour les en exclure. Les raisons sont diverses, mais j'en évoquerai plus particulièrement trois parce qu'elles s'appliquent toutes au cas du napoléon. Tout d'abord, ce n'est que récemment que l'on a commencé à prendre conscience du risque d'extinction des poissons marins commercialement exploités (ou plus exactement, il n'y a aucune raison de penser qu'ils diffèrent des autres espèces végétales ou animales de ce point de vue). Les idées fausses ont cependant la vie longue. L'une des parties à cette conférence – que l'on s'abstiendra de nommer ici – a par exemple déclaré dans ce forum international qu'il était évident qu'un genre aussi « primitif » que le requin ne serait jamais en voie d'extinction puisqu'il était déjà parvenu à survivre si longtemps sur notre planète ! Pas de commentaires. La deuxième raison qui explique que l'on n'a jamais sérieusement envisagé d'inscrire les poissons commercialement exploités sur les listes de la CITES est que les organismes régionaux de gestion halieutique ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sont à même de parer aux menaces qui pèsent sur nombre de

ces espèces ou sont du moins censés pouvoir le faire. D'aucuns estiment donc que l'intervention de la CITES n'a tout simplement pas raison d'être. Toutefois, la FAO ne s'occupe pas à proprement parler de gestion des stocks et dans bien des régions, il n'existe pas d'organisme de gestion halieutique ou du moins sont-ils sans grande utilité. La troisième raison est que l'information sur la plupart des espèces de poissons est insuffisante pour permettre une évaluation correcte de leur niveau de conservation. Il est certes difficile d'évaluer l'état des populations marines, mais les mesures de gestion halieutique reposent souvent sur des données tout aussi incomplètes que celles utilisées pour déterminer le niveau de conservation d'une espèce et qui constituent souvent ce que la science a à offrir de mieux. Or il est évident, si l'on constate une diminution marquée des volumes débarqués et des tailles, qu'il y a péril en la demeure et que des mesures de conservation ou de gestion s'imposent.

La conférence de Santiago est considérée comme l'une des plus politisées de toutes les conférences des Parties organisées à ce jour; de réelles avancées ont cependant été marquées avec l'inscription de certaines espèces aux annexes de la CITES, notamment des espèces de poissons commercialement exploités. Une chose est claire : la CITES constitue un outil capital de gestion et de conservation pour les espèces vulnérables qui font l'objet d'échanges massifs mais pas de mesures de gestion efficaces. C'est peut-être même le seul pour nombre d'espèces, dont notre napoléon négocié vivant. L'inscription de celui-ci à l'annexe II, qui permettrait la poursuite du commerce dans des conditions dument réglementées, sera peut-être le seul moyen d'assurer à terme la viabilité de son exploitation.



## Protection et gestion des concentrations de poissons de récif en période de frai dans le Pacifique

Andrew Smith<sup>1</sup>

Les pratiques de pêche destructives, qui ciblent des espèces essentielles et endommagent en outre les fragiles habitats coralliens, comptent parmi les plus graves menaces posées à la pérennité des écosystèmes coralliens. De nombreuses espèces de poissons de récif se rassemblent à des époques et dans des endroits connus, souvent pendant la période du frai. Lorsqu'ils se regroupent pour frayer, ces poissons deviennent extrêmement vulnérables et peuvent être décimés par les pêcheurs. Deux ou trois ans de pêche intensive sur les concentrations de poissons en train de frayer peuvent suffire à éliminer des populations en phase de reproduction. Or à l'heure actuelle dans le Pacifique, on n'a guère les moyens de répondre à cette menace, quand encore on en est conscient. Les concentrations en période de frai sont rarement prises en compte

dans les plans de gestion halieutique ou la désignation des zones marines protégées.

*The Nature Conservancy* (TNC) a reçu des subventions de l'Initiative américaine de protection de l'environnement en Asie de l'Est et dans le Pacifique, de la Fondation David et Lucile Packard, et de la Fondation Oak pour mieux assurer la conservation des concentrations de poissons de récif dans divers pays insulaires du Pacifique.

Pendant les deux prochaines années, le projet de TNC aura pour objet d'améliorer la gestion des ressources et la protection des sites de concentration en période de frai, de sensibiliser les populations à la vulnérabilité de ces ressources à la surexploitation, et de renfor-

1. The Nature Conservancy. Courriel : [andrew\\_smith@tnc.org](mailto:andrew_smith@tnc.org)